

Spécial Mouvement départemental

Edito	P.1
Mouvement à TD	
Qui ? Calendrier	P. 2
Comment ?	P. 3

Voeux géographiques

	P. 3, 4, 13
Postes spécifiques, AshP.4	
Mesures de carte scolaire	P. 5, 6
Barèmes et priorités	P. 6,7
Priorités Ash, Situations particulières, PEP	P. 8, 9
Accusé de réception	P.10

Mouvement à TP

Comment ?	
Modalités de formation	
Pfse 2018	P.11

Mouvement 2018

Remplaçants,	P. 12, 13
TRS	P.14
Délégations et interim, sigles, T1	P.15
Circos Ien, Ineat/exeat	P.16
Carte scolaire	P.17
Santé au travail	P. 18
GREVE le 22 MARS,	
Temps partiel	P.19
Se syndiquer	P. 20

Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existe, est le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu-es du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement.

C'est un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre. Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous.

C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence entre tous les collègues.

C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession qui nous a majoritairement mandaté-es aux dernières élections professionnelles (**7 élu-es sur 10 à la CAPD**) pour poursuivre ce travail.

Nous compterons d'ailleurs sur chacun-e d'entre vous en décembre 2018 pour, à renouveler votre confiance aux élu-es du SNUipp-Fsu à l'occasion des prochaines élections professionnelles. Face à l'administration, plus que jamais nous avons besoin d'un syndicat fort et représentatif !

Nos contributions en groupe de travail ou en CAPD en amont ou lors des opérations du mouvement, ont toutes le même objectif : **permettre l'élaboration de règles collectives les plus justes et équitables possibles.**

Ce travail ne se fait pas sans débat et nous avons à cœur d'informer et de mobiliser la profession au fur et à mesure.

Cette année, le mouvement s'annonce à nouveau difficile et complexe: postes bloqués Pfse, dotation en postes largement insuffisante et donc des fermetures que le SNUipp-FSU continue de contester, nouvelles zones de remplacement...

L'an dernier notre connaissance du «terrain», complétée par les nombreuses in-

formations fournies par les écoles ou les collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année. Malgré une actualité très chargée, les militant-es du SNUipp-FSU sont sur tous les fronts, dans l'action mais aussi l'aide, l'information, le conseil. Pas de fausse promesse mais l'engagement d'un suivi personnalisé de chaque collègue avec le souci constant de l'équité entre tous.

Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérents. **Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.**

Ce bulletin spécial, «version 2018», résulte du travail des militant-es et élu-es du SNUipp-FSU, nous espérons qu'il vous sera utile. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.

Les élu-es SNUipp-FSU à la CAPD



Calendrier

Ouverture du serveur pour le Titre définitif : du 16 au 29 MARS 2018

Envoi des Accusés de Réception (AR) sur Iprof : à compter du 6 AVRIL
Retour des AR à l'IA : pour le 13 AVRIL 2018

Groupes de travail (vérification AR, postes, priorités médicales/sociales) : A compter du 16 AVRIL

CAPD mouvement à TD : 15 MAI 2018

Mouvement Titre Provisoire (manuel) début des groupes de travail : Vers le 21 JUIN 2018
CAPD Mouvement à TP : 3 JUILLET 2018

Mouvement TRS : à la suite de la CAPD du TD pour les personnels nommés TRS à TD
Calendrier prévisionnel : Publication des postes Trs: vers le 7 JUIN
Envoi des vœux dans les circons: vers le 13 JUIN
Propositions d'affectations Trs: vers le 19 JUIN

3^{ème} Mouvement (manuel): Fin AOUT 2018
Puis Capd en SEPTEMBRE

Qui doit participer au mouvement départemental ?

S'ils le désirent tous les personnels qui souhaitent changer de poste, y compris pour des demandes de postes spécialisés (cf p 4).

De manière obligatoire :

- les collègues touchés par une suppression (mesure de carte scolaire - cf p 5), un blocage, un transfert.
- ceux nommés à titre provisoire ou sans poste
- ceux ayant demandé leur réintégration
- ceux qui ont débuté un congé parental antérieurement au 01/09/2017 et ne demandant pas leur réintégration au 1er septembre 2018 (si le début du CPN est postérieur au 1/09/2017, le poste à TD est conservé pour ce mouvement)
- ceux en congé longue durée antérieurement au 01/09/17 (si le début du CLD est postérieur au 1/09/2017, le poste à TD est conservé pour ce mouvement)
- ceux en délégation depuis le 1/09/2017 souhaitant perdre leur poste à TD (faire un courrier à l'IA)
- ceux en délégation sur un autre poste depuis le 1/09/2016 (sauf interim de direction dans leur école pendant 2 ans)
- les professeurs d'école stagiaires titularisables au 1/09/2018
- les stagiaires CAPPEI depuis le 1/09/2017
- les entrants en formation CAPPEI à compter du 1/09/2018 (non titulaires déjà d'un capa-sh)
- les collègues entrant dans le département par permutation

Envoyez nous le DOUBLE de votre accusé + tout courrier adressé à l'IA, pour suivi lors des groupes de travail et en Capd

Sur quel poste ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. **Aussi vous devez au TD demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.**

La liste des postes (L16) est disponible sur le site de la Direction académique au moment des opérations du mouvement. Tout sera également en ligne sur notre site. La liste des **postes vacants** publiée par l'IA reste parcellaire **et non exhaustive, nous en publions également une sur notre site départemental.** Vous ne devez pas vous focaliser sur cette liste où n'apparaîtront pas tous les postes qui se libèrent par le jeu du mouvement.

Une question, une hésitation, contactez-nous !
04 92 00 02 00 - snu06@snuipp.fr



Comment fonctionne le mouvement à Titre définitif ?

Lors de la première phase du mouvement, les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant. L'ordinateur affecte en majorité les postes à titre définitif (TD).

L'ordinateur peut également nommer à titre provisoire, sur poste spécialisé resté vacant, si vous avez inscrit des postes spécialisés dans vos vœux, sans avoir le diplôme correspondant. Dans ce cas, cette nomination à TP intervient en fonction du rang du vœu, même si un des vœux suivants pouvait être obtenu à titre définitif. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif **au plus fort barème (cf p 7-8)** parmi ceux qui les ont sollicités.

Si le postulant n'obtient aucun des postes sollicités, que se passe-t-il ?

- s'il est titulaire d'un poste à TD, il le conserve, il est «maintenu».

- sinon, un poste parmi ceux restés vacants en fin de mouvement devra lui être attribué à "titre provisoire" (TP) pour l'année, au cours de la 1ère phase du mouvement à titre provisoire ou de la 2ème phase en août, ces deux étapes étant manuelles (groupes de travail).

Comment procéder ?

La participation au mouvement se fait via Internet sur le serveur **I PROF, Rubrique SIAM**. Vous aurez besoin de votre identifiant et de votre mot de passe (le NUMEN par défaut). Toutes les modalités pour avoir accès au serveur sont contenues dans la **circulaire annuelle « Mouvement »** de l'IA. **Nous vous conseillons de la lire attentivement, elle est la référence des règles et modalités du mouvement.**

Établir la liste des vœux en classant les postes en fonction de vos préférences : **30 vœux maximum possibles.**



Pour les collègues actuellement à Titre Provisoire ou sans poste, 3 vœux de regroupements géographiques sont obligatoires dont 1 vœu de regroupement de communes - la commune de Nice est considérée comme un regroupement de communes -.

Les secteurs géographiques sur NICE ne correspondent pas aux circonscriptions des IEN. Par exemple : Nice Collines comprend des écoles des circonscriptions de Nice 3, Nice 4, Nice 5. Idem pour Nice Centre et Nice Port. De même les regroupements de communes. **Cf aussi page 12**

Chaque poste (ou catégorie de postes) est doté d'un numéro particulier de 1 à 4 chiffres dans la liste fournie par l'IA (L16). Vous sélectionnez le code du vœu et le libellé du poste demandé s'affiche automatiquement. **Il est possible de faire des vœux «école», «commune», «secteurs».**

Vœux géographiques

- Les collègues **touchés par MCS (fermeture, blocage, défléchage...)** ne sont pas tenus de faire les 3 vœux géographiques obligatoires. **Les entrant-es et les sortant-es de formation CAPPEI non plus.**

- **Situation médicale/sociale:** 1 vœu géographique au moins obligatoire pour les collègues à TD qui ont monté un dossier de priorité médicale et/ou sociale. Pour les collègues sans poste, ils doivent faire les 3 vœux géo obligatoires (selon la décision du groupe de travail, certains vœux géo pourront être retirés si trop larges)

- **ATTENTION: A l'exception des agents spécialisés ou en cours de spécialisation, les vœux géographiques sur postes spécialisés ne sont pas comptabilisés comme faisant partie des 3 vœux géographiques obligatoires.** Pour tous les collègues non spécialisés, s'il reste possible de demander ces vœux, ils ne sont donc pas pris en compte dans le cadre des **trois vœux obligatoires.**

Consultez tous les documents disponibles sur ESTEREL, l'intranet académique

- la circulaire «Instructions Mouvement»,
- la L16 = tous les postes (classés du plus larges aux plus «petits = vœux écoles»)
- la liste des décharges totales de direction (qui sont des postes d'adjoints) = codes 1000 et suivants;
- la liste des TRS par circo = codes 900 et suivants
- les secteurs géographiques,
- la liste des postes à exigences particulières
- la liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles
- Liste des postes de titulaires remplaçants par zone de remplacement
- Liste des ULIS implantées dans les lycées

Seuls les postes de TRS et certains postes de brigades sont rattachés aux circonscriptions des Ien. Les secteurs géographiques qui servent aux vœux géographiques peuvent regrouper des écoles ou communes de plusieurs circonscriptions différentes.

Nous publions sur le site du SNUipp-FSU 06 une liste des postes vacants mise à jour régulièrement. Consultez la pour information, mais n'oubliez pas que tout poste est susceptible d'être vacant.

Vous pouvez modifier vos vœux pendant toute la période de saisie sur le serveur. A la fin de la saisie, il n'y a pas de validation à effectuer.

Secteurs géographiques

Leur composition figure dans les instructions de l'IA (page 1: les Regroupements de communes; Page 2, les secteurs de Nice).

Obligation de faire 3 vœux de regroupements géographiques, pour tous les personnels à TP ou sans poste, (sauf MCS ou blocage, sauf entrants et sortants de formation CAPPEI) **dont un vœu** de regroupement de communes (ou Nice).

Les postes de décharge totale de direction ne sont pas regroupés par secteurs et doivent être listés un à un. **De même les postes de TRS.**

Il n'est pas possible de classer des écoles d'un même secteur par ordre préférentiel. L'ordinateur attribuera aléatoirement un poste.

Attention

- Annulation du mouvement à TD pour les collègues ne respectant pas l'obligation des 3 vœux géographiques. N'hésitez pas à nous contacter pour vérifier vos vœux.

- Consultez la liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles : en effet, les collègues nommés sur ces classes peuvent être amenés à exercer soit en maternelle soit en élémentaire, soit en GS-CP. Prenez contact avec l'école concernée le cas échéant.

- Les postes de CP et CE1 dédoublés en REP et REP + ne sont pas identifiés tels quels: tous les collègues peuvent demander l'école, la répartition des classes se fait ensuite en conseil des maîtres.

Des postes spécifiques

Postes fléchés langues vivantes

Les collègues nommés sur ces postes enseignent la langue vivante dans 3 classes, dont la leur. **Toutes les personnes habilitées et/ou attestées peuvent postuler dès l'année de T1. Les PES et Pfsé sont considérés comme habilités définitifs (attention à bien vérifier la LV du poste demandé).**

Si vous possédez une habilitation à TD, la nomination aura lieu à TD. En cas d'habilitation provisoire, la nomination se fait à TP. Les postes fléchés LV restés vacants à l'issue du mouvement à TD, resteront fléchés pour le mouvement à TP si besoin. Dans certaines écoles repérées par l'IA, un poste qui se libère au TD peut être bloqué et fléché LV pour le mouvement à TP (liste des écoles concernées sur le site de l'IA). **A NOTER** que l'IA procède depuis deux ans, au défléchage de très nombreux postes pour les «balaniser» dans les écoles. Cela va se poursuivre l'an prochain.

Postes de direction (2 classes et plus)

Seules les personnes inscrites sur la liste d'aptitude peuvent postuler au TD sur ces postes. Soit à la suite de la réussite de l'entretien, soit après avoir affectué un intérim et avoir demandé son inscription sur la liste d'aptitude. Ils sont identifiés dans la liste des postes et peuvent être demandés école par école, par commune ou par regroupement de communes en fonction du nombre de classes. **A l'issue du TD, l'administration demandera aux personnes inscrites sur la liste d'aptitude, qui ont fait 30 vœux dont au moins un vœu de direction sans avoir rien obtenu, si elles veulent postuler à une direction restée vacante. En cas d'acceptation, nomination au barème, à TD («2ème mouvement des directions»).**

Décharges totales de direction

Ce sont des postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur de l'école (codes 1000 et suivants - voir liste IA). Il faut les demander spécifiquement (liste à part sur le site de l'IA). Il ne faut pas les confondre avec les postes de directeurs complètement déchargés.

Titulaires remplaçants: 2 types de postes.

*Les Titulaires remplaçants par zone de remplacement rattachés à une zone (ex ZIL): ils assument des remplacements prioritairement sur l'ensemble de leur circonscription mais peuvent aussi effectuer des remplacements sur d'autres circons de la zone (p12)

* Les Titulaires remplaçants, Brigades départementales, rattachés à l'IA assurent des remplacements, plutôt longs, sur l'ensemble du département.

BD REP +

Remplacements uniquement dans les REP + du département (Réseaux Nucéra, Jaubert, Romains - écoles élém et mat de Nice l'Ariane; Digue des Français; Flore; Moulins; Bon Voyage; Aimé Césaire, Aquarelle, Pasteur, St Charles; Drap Condamine)

BD ASH

Attention à ne pas les confondre avec des BD classiques. Ce sont des collègues qui assument des remplacements dans l'enseignement spécialisé : établissements, SEGPA, Ulis collège...

Puis-je demander des postes ASH ?

La réponse est oui ... **il est possible de combiner des vœux ASH et des vœux «ordinaires» lors du 1er mouvement:** les enseignants spécialisés et non spécialisés peuvent postuler pour des postes spécialisés dont ils ne détiennent pas la formation ou le module de professionnalisation à l'exception de ceux qui donnent lieu à un recrutement de type poste à exigences particulières ou à profil.

Mais les personnes non spécialisées **seront nommées à TP et perdront leur poste à TD si elles font ces vœux lors du mouvement à TD.** Les collègues spécialisés postulant sur d'autres postes pour lesquels ils n'ont pas suivi le parcours de formation seront eux aussi nommés à TP.

- Pour ne pas perdre son poste à TD, cela peut aussi se faire dans un deuxième temps lors des demandes de délégations pour des postes ASH

Annexe 6 jointe aux instructions du mouvement - à adresser à l'IA par la voie hiérarchique - **du 16 mai au 1er juin 2018.** Elles seront étudiées en **groupe de travail au mois de juin**, en fonction des postes restés vacants et disponibles, avant les groupes de travail du mouvement provisoire.

DOUBLES au SNUipp-FSU pour suivi

Mesures de carte scolaire (MCS)

Qui est touché-e ?

Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction (si le dernier arrivé concerne un collègue qui a eu une priorité médicale, l'IA interrogera le Médecin de prévention pour savoir s'il peut ou non être concerné par la Mcs).

En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2018) qui départage les collègues concerné-es.

Les postes Fléchés langue vivante en sont exclus, cette année encore, malgré nos interventions; de même les **postes de Pemf**

*** Si votre poste a été supprimé ou bloqué, la participation au mouvement est obligatoire, mais vous n'êtes pas tenu(e) de faire les vœux géographiques**

1) Vous décidez de « bénéficier » d'une MCS : Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu (il faut alors le redemander au TD, quel que soit le numéro du vœu - sauf blocage, cf plus loin) et vous « bénéficierez » d'une bonification de 10 points pour tout poste de même nature.

Si vous êtes adjoint-e en élémentaire ou maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 10 points quel que soit le secteur géographique demandé.

Si vous êtes directeur-trice, vous bénéficiez de 10 points sur tous vœux de direction exprimés et d'un point par année d'ancienneté de direction de l'école concernée (cas des fusions d'écoles).

Si vous êtes PEMF le SNUipp a obtenu 10 points de bonification pour un poste d'PEMF et une priorité 1 sur le poste banalisé.

Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur un poste ASH dans la même option.

Si vous êtes Brigade rattaché à une zone de remplacement ou brigade départementale, vous bénéficiez d'une bo-

nification de 10 points sur des postes de remplaçants de même nature (BD ou BD circo).

Si vous êtes TRS, vous bénéficiez d'une priorité 1 sur les postes de trs de votre circo, priorité 2 sur les postes de trs d'autres circos, **+ 5 points sur tout poste d'adjoints** (élémentaire, maternelle ou fléché).

Si vous êtes PDMQDC ou «Scolarisation des moins de 3 ans»: en cas de fermeture, priorité absolue sur les postes d'adjoints de l'école, 10 points sur tout poste de même nature et **10 points** sur tout poste d'adjoint (maternelle, élémentaire, fléché) - **suite aux demandes du SNUipp**

Si vous êtes titulaire remplaçant à TD, exerçant actuellement en circonscription (ex BD circos) et qui interviendra à la rentrée 2018 sur des zones de remplacement infra départementales: pas d'obligation de participer au mouvement cette année. Les collègues seront « accompagnés » sur 2 ans : ils peuvent faire leur mouvement dès cette année et/ou seulement l'an prochain.

Suite aux demandes du SNUipp, une bonification de 5 points sur tout vœux d'adjoints élémentaire ou maternelle est prévue dans ce cadre. **ATTENTION: cette bonification de 5 points n'est cependant valable que pour un mouvement, quelle que soit l'issue de ce mouvement.** (Cf pages 12-13)

A NOTER que les collègues touchés par Mcs ne sont **pas tenus de faire les 3 vœux géographiques obligatoires** (attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés).

*** Pour les situations de BLOCAGE de poste jusqu'à la rentrée,** vous avez la priorité absolue sur le poste perdu, en cas de levée de blocage en juin ou en septembre, **uniquement si vous l'avez porté en vœu n°1** lors de votre participation au mouvement à TD: l'IA vous réinterrogera alors en cas de levée de blocage pour savoir si vous souhaitez ou non retourner sur l'école «perdue».

(...) Suite p 6

MCS en groupe scolaire ou en élémentaire comportant des classes maternelles (école primaire).

Sur ces deux situations le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoints : élémentaire et maternelle ou sur l'ensemble du groupe scolaire (sauf postes fléchés).

Si le dernier arrivé n'exerce pas sur le poste touché par la MCS, il sera alors également touché par mesure de carte. **Une priorité 1** sera accordée au collègue exerçant sur le support touché par MCS, **une priorité 2** sera accordée au collègue arrivé en dernier dans l'école ou le groupe scolaire.

Les deux collègues bénéficieront de 10 points au mouvement sur tous postes de même nature, d'adjoint en maternelle ou en élémentaire et fléché si habilitation et/ou attestation.

MCS et défléchage de poste.

* le poste fléché est banalisé en poste d'adjoint: bonification de 10 points sur tous vœux de postes fléchés + priorité 1 sur le poste banalisé.

ATTENTION: le collègue touché par le défléchage devient le «dernier arrivé» sur l'école au titre d'adjoint «classique».

*** en cas de défléchage et fermeture de classe:** le dernier arrivé dans l'école est recherché parmi tous les collègues, y compris le titulaire du PF. **Si le PF est le dernier nommé:** bonification de 10 points sur tous postes d'adjoints (élém, mat, fléché) et priorité 1 sur l'école.

Si le PF n'est pas le dernier nommé: 2 Mcs: priorité 2 sur l'école pour le dernier nommé (+10 points sur tout poste d'adjoint); priorité 1 pour le PF (+ 10 points sur tout poste d'adjoint).

Mesures de carte

(suite de p5)

* **Pour les situations de transfert de poste** : priorité 1 absolue sur le poste transféré + 10 points sur tout poste équivalent.

D'autres règles de MCS ont été élaborées suite à nos demandes afin de tenir compte de nouvelles situations et permettre aux collègues de retrouver un poste (fermeture d'école; de construction d'une nouvelle école...): dans ces cas de figure, pour les directeurs, a été rajoutée, **à la demande du SNUipp**, une priorité 1 sur les postes d'adjoints de l'école).

De même des règles existent concernant les postes de Rased.

REPORTEZ VOUS à la circulaire de l'IA ET contactez nous pour toute question

2) Vous pouvez décider de renoncer au «bénéfice» de la MCS au profit d'un(e) autre collègue (s'il y a plusieurs **volontaires** c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera) qui souhaite partir de l'école.

A Noter : si 2 Mcs successives: + 2 points de bonification (3 points si 3 Mcs successives, ...).

* **Si malgré les 10 points de Mcs et la priorité**, le collègue ne retrouve pas de poste au TD, il doit alors participer au mouvement provisoire où sa situation sera étudiée en priorité. **La bonification et la priorité seront également maintenues pour le mouvement de l'année N+1 uniquement.**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

Mouvement et «priorités»

Je vis une situation particulière

Si je vis une situation particulière et grave d'ordre médicale ou sociale, une circonstance exceptionnelle, je peux alors demander une priorité dans le cadre du mouvement. Les démarches étaient à faire **AVANT** le 26 janvier via une annexe type. N'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives à votre demande et de faire **COPIE au SNUipp-FSU**.

Chaque dossier est étudié par le médecin de prévention du Rectorat, puis l'examen des demandes se fait en groupe de travail puis en CAPD.

Si elles sont acceptées, ces demandes peuvent donner lieu à l'attribution d'une priorité dès le TD, ou bien au moment du TP seulement. La priorité lorsqu'elle est accordée l'est très majoritairement sur un vœu commune ou secteur et non une école précise.

A NOTER que les collègues qui sollicitent une priorité médicale ou sociale sont tenus de faire 1 vœu géographique obligatoire s'ils sont à TD; 3 vœux géographiques obligatoires par contre pour ceux à TP, éventuellement annulés selon la suite donnée à l'étude de la demande.

Attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés, la priorité lorsqu'elle est accordée ne l'étant le plus souvent seulement sur un vœu commune ou secteur et non une école précise.

Pour les demandes liées à une situation sociale grave: annexe 2 + justificatifs à retourner à l'assistante sociale + DSDEN-via l'ÏEN - **Avant le 16 mars 2018 - Copie au SNUipp-FSU**

Si vous rencontrez des **circonstances exceptionnelles non prévisibles lors de la phase du mouvement ou qui surgissent après le 26 janvier**, vous pouvez adresser un courrier à l'IA avec toutes les pièces jugées utiles. La demande sera étudiée et prise ou non en compte selon les éléments fournis.

De même **pour les collègues arrivant par permutation**, il est possible de monter un dossier si besoin.

Dans tous les cas prenez contact avec le SNUipp-FSU et envoyez-nous le double de vos demandes.

Les priorités

Avant l'application du barème, les candidat-es au mouvement sont départagés par l'application de priorités, classées par ordre croissant, la priorité 1 prévalant.

* **Priorité 1** (ou absolue) ou **Priorité 2 : MCS (fermeture, blocage..)**

* **Priorité 10** : priorité par défaut pour les nominations à TD

* **D'autres priorités** sont appliquées pour les postes en **ASH (cf p 9)**

* **Priorité 3 ou 5: Priorités médicales et sociales.** L'analyse des situations médicales se fait après avis du médecin de prévention du rectorat. Celle des situations sociales après avis de l'assistante sociale de l'IA.

Les décisions sont ensuite prises en groupe de travail dans lequel les élu(e)s du SNUipp veillent à préserver équité et transparence.

Ces priorités, si prises en compte, sont en principe accordées sur vœu géographique uniquement (commune ou secteur). Elles le sont à TD ou à TP selon les situations.



Barèmes et priorités

Il existe 4 barèmes selon les fonctions occupées

- **Direction** (cf ci-contre)

- **Adjoint**
(cf ci-contre et P8)

- **Postes à exigences particulières**

Nécessité de s'inscrire via une circulaire de l'IA + entretiens; l'avis favorable - valable 3 ans - donne droit de postuler au mouvement.

Exemples: ERUN, ERH, Ecole française de Vintimille, CPC hors REP, classes relais etc...

Ags au 1/09/2018 + BONIFICATIONS spécifiques

Nous contacter pour toute question !

Les points pour enfants ne comptent pas.

Cf page 9

- **PFSE: ancienneté (Ags) + enfants**
(pas d'autres bonifs)

- **Attention: les bonifications, hormis celle relative aux enfants et à l'ancienneté dans les fonctions de directeur(trice) d'école, ne s'appliquent pas aux personnels intégrés ou réintégré dans le département à compter du 01.09.2018.**

Qu'est ce que le barème ? Comment le calculer ?

Le barème du mouvement est départemental et annuel, il est décidé par l'IA après avis de la CAPD. Il est le garant de l'équité et de la transparence, même s'il n'assure pas l'obtention du voeu idéal de chacun.

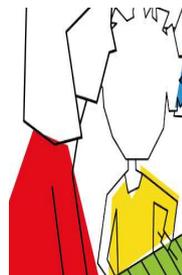
Les élu(e)s du SNUipp participent à son élaboration et à son amélioration.

Le barème c'est l'ancienneté Générale des Services (AGS) à laquelle peuvent se rajouter des bonifications. Il y a un barème pour les adjoint(e)s, un pour les directeur(trice)s, un pour les postes à exigences particulières et un pour les PE stagiaires.

L'AGS est arrêtée au 1/09/2018

1 point par an, 1/12 par mois et 1/360 par jour. Elle prend en compte les services d'enseignement, les services validés ainsi que les services cotisés et effectués avant 18 ans (ex normalien).

Postes de direction 2 classes et plus. AGS +	Nombre de points
Directeur ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	1
Directeur ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	2
Directeur changeant de groupe (perte de classe)	3
Directeur nommé en REP ou REP+ depuis au moins 3 ans sans interruption	5
Directeur nommé en Zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption même si changement d'école	10
Intérim de direction une année : bonification attribuée au voeu concernant la direction occupée par intérim (y compris classe unique)	10



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Parce que nous avons envie de pouvoir bien faire notre travail, d'être respecté en tant que professionnel.



Personnels non titulaire du CAPA-SH ou Cappei AGS + ...	Nombre de points
Tous postes spécialisés (hors remplaçants ASH)	- 1 an - 2 ans - 3 ans 2 4 6
Personnels exerçant à TP sur poste de BD Ash	- 1 an - 2 ans - 3 ans 3 5 7
Personnels exerçant en Ulis Ecole et en REP, pendant 3 années consécutives.	11
BD ayant assuré un remplacement de 5 mois dans l'ASH	2
Personnels partant en formation CAPPEI : points de non spécialisés accordés.	

Bienvenue aux collègues nouvellement arrivé(e)s dans notre département par permutations informatisées !

- Pour participer au mouvement dans le 06, se connecter à IProf de votre département d'origine.

- Attention à bien faire les 3 vœux géographiques obligatoires.

- N'hésitez pas à nous contacter pour toute vérification ou question !

Pour bénéficier d'une bonification une quotité minimale de 50 % est exigée. De même 5 mois de travail effectif sont requis.

** Les bonifications ASH et REP ne sont pas cumulables.

*** Indiquer son adresse personnelle sur l'accusé de réception.

Attention:

Les bonifications, hormis celle relative aux enfants et à l'ancienneté dans les fonctions de direction, ne s'appliquent pas aux collègues intégrés ou réintégrés dans le département à compter du 1/09/2018.

Barèmes et Priorités (suite) -

Postes d'adjoint-es : AGS +

Nombre de points

Enfant à charge jusqu'à l'âge de 20 ans au 1/01/18 et/ou enfant à naître sur certificat de grossesse avant le 13 avril 2018 - Fournir certificat médical - 4 points maximum.	1 par enfant
Éloignement entre la commune du domicile et la commune de l'école de rattachement en 2017/2018 et pour les collègues résidants dans le Var. (utiliser «Via Michelin» itinéraire le plus court). de 20 à 29 km de 30 à 39 km > à 40 km Egalement accordée aux remplaçants. - INDIQUER son adresse personnelle sur l'accusé de réception du mouvement	2 3 4
Personnel nommé sur postes fractionnés dans le seul cas où les communes sont distantes de de 20 à 29 km de 30 à 39 km > à 40 km Indiquer les écoles sur l'AR - A noter que les mi-temps annualisés ne sont pas considérés comme des postes fractionnés.	2 3 4
Personnel exerçant sur un poste en Zone Rurale Fragile à TD ou à TP, y compris titulaires remplaçants - année scolaire 2017/2018 (1 an) - depuis le 01/09/15 sans discontinuité, même en cas de changement d'école	2 10
Personnel exerçant en REP ou REP + à TD ou à TP depuis le 1/09/2015 sans discontinuité, même en cas de changement d'école. Sont exclus de cette bonification, les titulaires remplaçants, sauf BD REP +. Attention: bonification non accordée pour les adjoints sollicitant un poste de direction	5

Priorités pour les postes ASH

Les opérations sont un peu plus complexes que pour les postes d'adjoints non spécialisés. Avant d'être départagés par le barème, les candidats sont d'abord départagés par des priorités du fait de leur possession ou non du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du Cappei, ou aussi de leur entrée en formation. A la demande du SNUipp, les particularités de certains postes ASH sont indiquées dans la circulaire de la Dsden.

Des priorités pour les postes ASH sont prévues. Elles sont présentées dans le tableau ci dessous et dans la circulaire de l'IA. **N'hésitez pas à vous y reporter et si besoin, à nous contacter !**



Situation des personnels ASH	Priorité	Nomination
Titulaires du diplôme complet	10	à TD
Échecs CAPA-SH session 2017, sur poste obtenu au mouvement 2016 sur un autre poste	11	à TP puis TD si réussite
Stagiaires CAPPEI 2017-2018 sur poste obtenu au mouvement 2017 sur un autre poste	12	à TP puis TD si réussite
Les entrants en formation CAPPEI 2018-2019, vœux obligatoires dans le parcours dès le TD	13	à TP
Les candidats libres	14	à TP puis TD si réussite
Les non diplômés demandant leur retour sur le poste ASH	15	à TP
Les autres non diplômés demandant un poste ASH pour la 1ère fois.	16	à TP
Les titulaires d'un CAPA-SH ou CAPPEI demandant un poste dans un seul autre parcours attention perte du poste quitté !	13	à TP



Postes d'UPE2A

Unité Pédagogique des Elèves Allophones Arrivants) peuvent être demandés par tous les collègues.

Une priorité supérieure est cependant accordée aux titulaires certifiés FLS.

Contactez nous si besoin !

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)

Grâce à l'action syndicale, les procédures de nominations ont été clarifiées : appel à candidature annuel sur l'ensemble des PEP (ceux-ci pouvant se libérer en cours de mouvement) et nomination au barème parmi les collègues inscrits sur la "liste d'aptitude".

Les affectations se font à TD lors du 1er mouvement puis à TP sur les postes restés vacants.

Le bénéfice de l'avis favorable de la commission d'entretien est conservé trois ans avec réinscription sur la liste des postulants automatique pendant 2 ans (il n'y a pas de demande de réinscription annuelle à faire).

Les permutants peuvent fournir une attestation de leur IA d'origine.

Lorsqu'un PEP offert au mouvement est resté vacant, il est fait appel au vivier et une nomination a lieu à TP.

Une priorité 1 (absolue) au mouvement suivant est prévue.

cf page 7

POSTES À PROFIL

Ces postes particuliers font l'objet d'un appel à candidatures spécifiques.

Les collègues, après entretien sont nommés par le Dsden hors barème. Exemples: Directions REP +, CPC en REP et REP +, coordonnateur Avs...

Le SNUipp-FSU est fortement opposé à ce genre de postes !

Que faire de l'accusé de réception ?

Sur le site du SNUipp-FSU
<http://06.snuipp.fr>

**tout notre dossier
«mouvement 2018»
en ligne**

**(postes vacants, règles et
modalités, carte des
circonscriptions ...)**

**Le SNUipp-FSU 06,
c'est 7 élu(e)s sur 10
à la CAPD**

**N'hésitez pas à nous
contacter
pour toute question !**

**DOUBLES de votre
accusé de réception et
courrier éventuel au
SNUipp-FSU pour suivi**



Chaque participant recevra, dans sa **boîte IPROF**, un **accusé de réception à compter du 6 AVRIL 2018** sur lequel apparaîtront les éléments du barème et les vœux. Grâce à cela, chacun est en mesure de vérifier lui-même les données de base de son mouvement.

Par le biais de cet accusé de réception, **seule l'annulation totale du mouvement est possible. Cela ne peut donc concerner que les collègues à TD.**

Il n'est donc pas possible de procéder à des suppressions des vœux, sauf circonstances exceptionnelles justifiées. Faire alors un courrier à l'IA joint à votre accusé et **envoyer un double au SNUipp-FSU pour le suivi.**

L'accusé de réception devra être vérifié, corrigé si nécessaire (éléments du barème). **Y noter son adresse personnelle. Y joindre, le cas échéant, la fiche de bonification remplie + tous justificatifs éventuels.**

A renvoyer à l'IA en cas d'erreur au plus tard avant le 13 AVRIL

L'administration a décidé que seuls les collègues qui décelaient une erreur ou une anomalie devaient retourner leur accusé de réception à l'IA.

Pour le SNUipp, la lecture de l'accusé de réception est complexe et il arrive très fréquemment que nous demandions à corriger des données alors même que le collègue ne s'en est pas aperçu !

DANS TOUS LES CAS, afin que le SNUipp puisse assurer, comme chaque année, la vérification de chaque accusé de réception, dans un souci d'égalité et de transparence, **renvoyez au SNUipp-FSU très vite par mail ou courrier, le double de votre accusé de réception + fiche**



bonifications en indiquant les éventuelles erreurs ou toute situation particulière ou question.

Contactez-nous si vous n'avez pas reçu votre AR. **Le code 90** indique que votre vœu est annulé, car vous ne pouvez le demander (liste d'aptitude, poste fléché ...)

Si vous avez un doute contactez-nous !

ATTENTION AUX DELAIS !

*** A compter du 6 avril: consultez votre boîte de réception I-ProF: réception des accusés de réception.**

*** Avant le 13 avril: Renvoi des AR au plus tard.**

*** A compter du 16 avril: début des groupes de travail à l'IA (vérification des barèmes et des accusés de réceptions, des postes vacants, étude des demandes de priorité).**

Le SNUipp-FSU vérifie tous les AR et vous informe de votre calcul de barème. Confiez nous votre double pour cela ainsi que vos coordonnées mail !

Le mouvement à Titre provisoire

Une fois les opérations du mouvement informatisé terminées, les services de l'IA recensent les postes qui seront tous attribués à titre provisoire (TP).

Le mouvement est alors «manuel» (groupes de travail paritaires). Le SNUipp participe là aussi activement à cette phase. **Une fiche d'extension de vœux** sera à renvoyer également.

Les Postes du Titre Provisoire, ce sont :

- les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé à TD
- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé parental, un CLD, un départ en formation CAPA-SH, un congé de formation, une délégation, un intérim, les mi-temps annualisés ...
- les postes fractionnés restés vacants après mini-mouvement des TRS.

Lors des groupes de travail, les demandes sont examinées par ordre de barème.

Mouvement provisoire (mouvement manuel):

il n'y a pas de nouvelle saisie de vœux.

Ceux-ci sont à faire - ne plus tenir compte de la L16 et des documents annexes - en remplissant **une fiche d'extension de vœux** que vous pouvez compléter en joignant tout courrier explicatif (les vœux saisis au TD seront aussi alors examinés).

Ces vœux serviront aussi de base au 3ème mouvement manuel (fin août), s'ils ne sont pas satisfaits au mouvement à TP.

N'hésitez donc pas à joindre tout courrier dans le cadre éventuel du mouvement provisoire qui doit permettre de mieux cibler vos attentes : communes recherchées, priorités géographiques, cycles, difficultés personnelles spécifiques, etc

DOUBLES au SNUipp-FSU pour suivi



Et si je n'ai toujours rien ?

Vient alors une nouvelle phase « manuelle » (3ème tour), fin août.

Les délégué-es des personnels participent à la constitution des postes et au mouvement manuel.

Les nominations ne sont pas toujours « simples » : bien sûr, plus le barème est petit, plus la quantité de postes libres se réduit, plus l'adéquation avec les demandes de chaque participant est difficile à réaliser. C'est aussi le cas si la liste des vœux est trop restreinte.

Les élu-es du SNUipp tentent de suivre au cas par cas les situations. **Pas de fausse promesse, mais la garantie d'équité et de transparence pour toutes et tous.**

Si lors du groupe de travail de fin août, vous restiez sans poste: l'IA vous affectera comme **MAD («Mis à disposition»)** auprès d'un IEN comme aide à la rentrée dans une école ou pour effectuer des remplacements en attendant qu'un poste vacant se libère pour vous y affecter.

En tant que MAD vous êtes indemnisés au même titre que les Brigades (dès lors que vous quittez votre école de rattachement).

La CAPD de Septembre entérine alors les affectations.

Organisation de l'année des stagiaires (PFSE professeur fonctionnaire stagiaire étudiant) 2018-2019

L'IA maintient le dispositif des années précédentes. Une décision à moindre coût au détriment d'une entrée progressive dans le métier ! Désaccord de fond du SNUipp!

Modalités

2 PFSE affectés sur une même classe avec une alternance 3 semaines de classe/ 3 semaines à l'ESPE.

Et donc blocage de postes entiers au mouvement à TD Plus de 85 postes entiers bloqués l'an dernier.

Cette année du fait de la diminution brutale des places au CRPE... il devrait y avoir nettement moins de postes bloqués.

Nombre de postes ouverts aux concours CRPE session 2018: seulement 210 places académiques

concours externe public :

2016 : 306 => 2017: 289 => 2018 : 185

concours externe spécial public

2016 : 2 => 2017: 2 =>

2018 : 4

3ème concours public :

2016 : 25 => 2017: 23 =>

2018 : 15

2nd concours interne public :

2016 : 12 => 2017: 11 =>

2018 : 6

Gestion du remplacement à la rentrée 2018

Un nouveau groupe de travail s'est réuni mardi 6 février concernant « le protocole de gestion du remplacement » prévu par l'IA à la rentrée prochaine.

3 zones infra-départementales sont prévus concernant les BD circonscriptions.

Si, dans un premier temps, l'IA envisageait de créer une zone unique qui correspondait au département, il fait le choix, suite aux interventions, de créer des zones intradépartementales.

Cependant, pour le SNUipp-FSU, ces zones sont bien trop grandes (nous avons proposé un découpage en 5 zones qui ne nous satisfaisait pas mais qui nous semblait quand même plus favorable aux collègues qu'un découpage en 3 zones), les circonscriptions actuelles étaient des zones très fonctionnelles.

Cependant, pour le SNUipp-FSU, ces zones sont bien trop grandes (nous avons proposé un découpage en 5 zones qui ne nous satisfaisait pas mais qui nous semblait quand même plus favorable aux collègues qu'un découpage en 3 zones), les circonscriptions actuelles étaient des zones très fonctionnelles. Dixit l'IA, ce nouveau dispositif est créé dans un souci « d'efficacité » du remplacement ... Les « doutes » sont réels sur le fait que ce nouveau dispositif change vraiment la donne de l'« efficacité ». **Nous avons exprimé une nouvelle fois que la variable d'ajustement était bien le nombre de remplaçants et non la taille de leur zone d'intervention et notre volonté de voir le dispositif actuel maintenu.**

Les zones ont été présentées en CTSD le 15 février.

Zone Ouest	Zone Centre	Zone Est
Antibes	Cagnes/Mer	Menton
Cannes	Carros	Nice 1
Grasse	Nice 3	Nice 2
Le Cannet	Nice 4	Nice 5
Val de Siagne	Vence	Nice 6
Valbonne		Nice 7

Les brigades de circo seront affectées dans l'une des 3 zones infra-départementales avec une gestion en circonscription.

Les BD circonscriptions resteront donc bien gérés par les secrétaires de circonscriptions et remplaceront prioritairement dans leur circo de rattachement. **Ce qui correspond à une demande du SNUipp-FSU.** Cependant, ils pourront intervenir dans la totalité de la nouvelle zone qui englobe leur circo, en cas de besoin. Cela devrait rester marginal.

En effet l'IA nous ayant indiqué lors du 1er groupe de travail que plus de 90% des Issr versées aux remplaçants le sont sur la tranche kilométriques de 0 à 20 km. Chaque circonscription gère donc les absences de courte durée de sa circonscription. Elle fait appel prioritairement aux brigades de sa circonscription et peut, en cas de nécessité, mobiliser une brigade de sa zone infra-départementale.

La brigade retenue sera celle dont le rattachement administratif est le plus près du lieu de la suppléance.

Lorsqu'une circo de la zone fait appel à remplaçant d'une autre circo dans la même zone, le SNUipp-FSU a demandé à ce que la brigade soit appelée par la secrétaire de sa circonscription, qui saisira alors sa suppléance dans ARIA. Accord de l'IA.

En cas de difficulté non résolue sur une zone, l'IA peut "procéder à une régulation" en demandant à un IEN d'une zone d'affecter un remplaçant dans une circonscription voisine. Si tous les remplaçants de la zone sont mobilisés, la DSDEN fera appel aux brigades départementales.



De même, si les remplaçants disponibles dans la zone sont très éloignés et qu'un remplaçant départemental rattaché dans une école plus proche de la suppléance est disponible, la brigade départementale pourra être mobilisée.

Il a aussi été rappelé qu'une brigade affectée dans une zone ne peut pas effectuer une suppléance dans une autre zone, même si volontaire. L'IA souhaite aussi qu'un remplaçant soit affecté pour toute la durée de l'absence de l'enseignant afin d'éviter la rotation de plusieurs remplaçants, y compris en cas de renouvellement de l'arrêt de travail initial quelle que soit sa durée.

Le SNUipp-FSU, conscient des difficultés d'un éventuel "turn-over" de remplaçants sur une école, a rappelé cependant aussi l'importance pour les circonscriptions de garder des BD circonscriptions « à disposition » pour gérer au mieux les remplacements courts. Sur ce point l'administration accepte qu'un changement puisse avoir lieu au moment du passage à un arrêt long afin ne pas amputer, de manière trop importante une circo. du nombre de ses remplaçants.

(suite page 13)

Des postes seront bloqués dès le TD pour accueillir les stagiaires qui seront moins nombreux à la rentrée prochaine.

Cette année encore, nous avons à nouveau demandé à ce que les écoles choisies ne soient pas les mêmes que l'an dernier, l'IA s'est montré sensible à cette demande et ses services essaieront d'en tenir compte dans la mesure du possible.

N'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU si besoin pour intervention.

REUNION Info Syndicale spéciales Mouvement

**Pour les Pfsse: Samedi 17 mars
Ecole de la Digue des Français
Mx2 à Nice**

PERMANENCES Spéciales Mouvement

**Permanences au local du
SNUipp-FSU**

**du Lundi au Vendredi au SNUipp
durant toute l'ouverture du
serveur**

+ Samedi 24 mars de 9h à 12h.

*** Permanences à l'ESPE
les Jeudis midis.**

Remplacement (suite)

ATTENTION VOEUX géographiques

Les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions des IEN. Par exemple: Nice Collines comprend des écoles des circonscriptions de Nice 3, Nice 4, Nice 5. Idem pour Nice Centre et Nice Port.

Comment faire les 3 voeux géographiques obligatoires lorsque l'on est à TP ?

2 voeux :
de communes OU
de secteurs de Nice
+ 1 voeu:
de regroupement
de communes OU
de Commune de Nice
exemple:

Commune Menton élémentaire
Commune Menton maternelle
Grand Menton élémentaire

Autre exemple

Secteur Nice Collines élémentaire
Secteur Nice Collines maternelle
Commune de NICE maternelle
Autre exemple
Commune Antibes élémentaire
Commune Vallauris élémentaire
Grand Biot élémentaire

Rien ne vous empêche bien sûr de faire d'autres voeux géographiques pour demander un plus grand nombre d'écoles en 1 seul voeu.

ATTENTION : vous êtes à TP ou sans poste, annulation du mouvement si les 3 voeux géographiques ne sont pas faits. N'hésitez pas à nous contacter si doute ! La COMMUNE de Nice est considérée comme un regroupement de communes

Cf aussi Page 3 et 4

... (suite de page 12) ... La gestion des absences de longue durée (supérieures à 15 jours) sera prise en charge par le service du remplacement de la DSDEN. En période de tension au niveau des besoins de suppléance, les brigades départementales peuvent être mobilisées sur des remplacements courts et les brigades de circonscription peuvent être affectées sur des remplacements longs.

L'IA a reconnu des retards de paiement parfois importants concernant les ISSR mais a indiqué vouloir améliorer les choses avec un délai maximum de deux mois entre la suppléance et le paiement des ISSR. Dont acte. A suivre.

L'IA a également rappelé que les états de suppléances adressés chaque fin de mois aux remplaçants devaient être vérifiés, le cas échéant corrigés, et renvoyés aux IEN dans la foulée pour permettre une meilleure prise en charge des Issr.

Le SNUipp a également évoqué les situations de collègues remplaçants qui au cours de la matinée parfois se voient appelés sur un autre remplacement car "urgence". Cela n'est pas normal et il est difficile pour un collègue de quitter précipitamment une école et les élèves qui lui sont confiés. De surcroît les déplacements sont multipliés pour le collègue qui au final n'aura qu'une seule Issr versée. L'IA a reconnu la problématique mais a indiqué que ces situations restaient exceptionnelles et liées à l'urgence. C'est le déplacement le plus loin qui doit servir de base au paiement des indemnités. Cela ne compense pas pour autant les multiples déplacements dans une même journée.

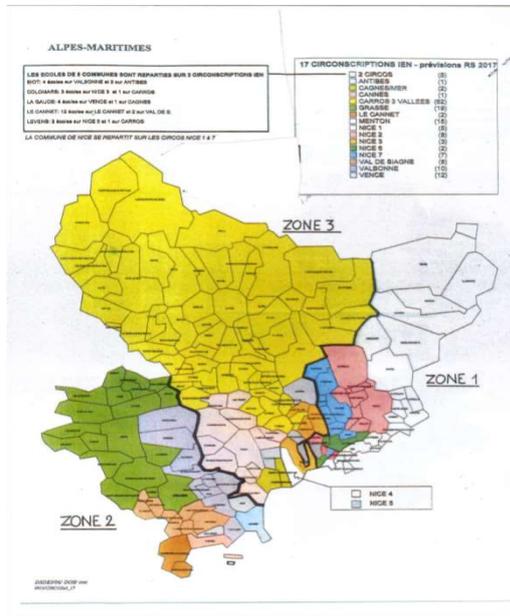
Concernant le mouvement des personnels.

Les BD circos à TD qui souhaiteraient faire le mouvement seront « accompagnés » sur 2 ans ; à savoir, ils peuvent faire leur mouvement dès cette année et/ou seulement l'an prochain. **Une bonification de 5 points** sur tous voeux d'adjoints élémentaire ou maternelle est prévue dans ce cadre. **ATTENTION:** Cette bonification de 5 points n'est cependant valable que pour un mouvement, quelle que soit l'issue de ce mouvement. **Le SNUipp-FSU restera très vigilant quant à la mise en place de ces nouvelles modalités auxquelles il était opposé et n'hésitera pas à intervenir et mener l'action avec les personnels si nécessaire.**

Dernière Minute !

Réorganisation des secrétariats de circonscriptions sur NICE manque total de concertation ! Et un impact pour les secrétaires en premier lieu mais aussi les collègues dans les écoles Il serait prévu : - 3 postes de secrétariat, chacun chargé de deux circonscriptions - 1 poste de secrétariat chargé d'une circonscription et de la formation REP+ - 2 postes dédiés au remplacement - suppression du poste de contractuel à 70%. **En totale contradiction avec le protocole «remplacement» annoncé par l'IA !** La demande est claire : abandon du projet de redéploiement qui est un prétexte à supprimer des postes. Nous allons suivre cela de près pour demander le respect des engagements pris y compris devant les BD circos réunis à Valbonne. **Si les choses ne se règlent pas vite nous mettrons ce point à l'ordre du jour de la prochaine CAPD convoquée le 21 mars. Nous n'hésiterons pas non plus à réunir à nouveau les collègues pour décider des modalités d'action.**

Lire le courrier adressé au Recteur le 23 février
<http://06.snuipp.fr/spip.php?article5942>



TRS et mini-mouvement TRS

Créés depuis sept ans, les TRS apparaissent sur une liste à part sous le **code 900**. **Ces postes qui peuvent être obtenus à titre définitif** n'en restent pas moins provisoires dans leur affectation puisque, les temps partiels, par exemple, peuvent évoluer chaque année.

Les collègues TRS sont affectés pour un an sur des 50%, 25% ou 33%. Chaque année, la participation au mini mouvement TRS est donc obligatoire.

Le SNUipp-FSU a obtenu que toutes les fractions de postes disponibles (décharges de direction, modulation de Pemf, temps partiels) soient injectées dès le mouvement à TD.

Ces postes font l'objet, après l'obtention à TD, d'un mini-mouvement interne entre les TRS, mouvement organisé dans les circonscriptions, via les Ien, en lien avec des vœux «papier» formulés par les collègues (rappelons que le SNUipp s'y est opposé, sollicitant un mouvement informatisé pour ces collègues).

Le SNUipp a dénoncé à chaque occasion l'incertitude et le manque de stabilité importante qui prévalait pour ces collègues et les écoles concernées. Nous avons proposé une bonification sur le vœu 1 pour la personne titulaire quand 75% de son poste restait inchangé. Cela allait dans le sens de la stabilité souhaitée par tous.

Il y a six ans, l'administration ainsi que les autres syndicats ne nous ont pas suivis et ont fait voter une règle absurde et inéquitable de prise en compte de l'ancienneté dans la fonction. Bonification absurde, quasi inopérante et ne réglant en rien la question de la stabilité et cautionnant une mise en place progressive et aléatoire des TRS.

La situation est parfois difficile notamment pour les directeurs d'école mais aussi les équipes et les collègues à temps partiel et TRS qui voient chaque année de nouvelles modifications alors même que le système des TRS était

censé apporter stabilité dans les écoles.

Concrètement: je suis TRS ou j'ai obtenu un poste de TRS rattaché à une circo:

- publication des fractions par l'IA vers le 7 juin;
- vœux «papier» à adresser aux IEN dans la foulée;
- puis réunions en circonscriptions pour les pré-affectations aux alentours du 19 juin;
- puis CAPD du 3 juillet

DOUBLES au SNUipp-FSU pour suivi

Comme suite à notre demande récurrente, **aucun jumlage imposé : les collègues font des vœux «école» dans l'ordre de leurs choix** (l'IA publiera comme les années précédentes, les fractions disponibles dans chaque école). Les 1/3 de décharge des directeurs et des PEMF sont injectés dans le mini mouvement des TRS.

Seule obligation: demander toutes les fractions possibles dans une même école.

Les demandes des collègues sont étudiées dans l'ordre des vœux et en fonction du **barème** *, y compris pour les collègues à temps partiel.

* **barème mini mouvement TRS** = barème mouvement + 1 point par année d'ancienneté en tant que TRS dans la circo avec un maximum de 4 points.

A NOTER: les remplaçants travaillant à temps partiel peuvent, s'ils le souhaitent, demander à déléguer sur des fractions de postes; ils participent alors au mouvement des TRS mais leur demande est étudiée après les TRS.



Dans le cadre du mini mouvement TRS, le barème est augmenté d'une bonification de 1, 2 ou 3 points selon l'ancienneté du TRS dans la fonction. Les collègues qui postulent cette année pour la première fois sur un poste de TRS partent donc avec un «handicap» pouvant aller jusqu'à 4 points maximum sur les fractions de postes... En cas de changement de circonscription l'ancienneté dans la fonction repart à zéro.

Comment fonctionnent les élu-es du SNUipp-FSU ?

Au moment du mouvement comme à chaque étape importante de l'année...

Pas de fausse promesse, ni de démagogie mais une détermination sans faille qui, au-delà des mots, se vérifie dans les actes.

- **En amont:** le SNUipp-FSU vérifie avec les doubles des collègues, tous les accusés un par un et fait corriger chaque année des erreurs, des oublis... lors des groupes de travail à la Dsden, dans un souci d'équité et de transparence. Vérification aussi des postes, des mesures de cartes, étude des demandes de priorités médicales ...

- **Tout au long du mouvement,** le SNUipp-FSU conseille, informe les collègues par mail, tél, lors de permanences.

- **En CAPD et en groupes de travail :** préparation des dossiers et des points à l'ordre du jour avec rigueur et argumentation.

- **Après la CAPD et les groupes de travail :** information individuelle aux collègues, comptes-rendus diffusés.

Quelques sigles du mouvement

CAPD : Commission administrative paritaire départementale
CLD : Congé de Longue Durée
CLM : Congé Longue Maladie
CPN : Congé Post Natal = Congé parental
DIR.EC.ELE: directeur école élémentaire
DIR.EC. MAT: directeur école maternelle
Ens. Cl. ELE. Ecel : enseignant classe élémentaire (cycle 2 ou 3)
Ens. Cl. Ele. Ecel Anglais: enseignant classe élémentaire - poste fléché Anglais
Ens. Cl.Ele. Ecel Italien: poste fléché Italien
Ens.Cl.Mat. Ecma:enseignant classe maternelle (cycle 1)
Ens.Cl.Spe: enseignant classe spécialisée (ASH)
Ens.SP.INT: enseignants spécialisés en établissement.
E1D SPE SEFGPA Option F: SEGPA
ULIS Ecole: Classe d'inclusion scolaire
ULIS: Unité Locale d'Inclusion Scolaire
Reg.Adapt.:Regroupement d'adaptation (enseignant spécialisé)
Re.Bri.ASH: remplaçants dans l'ASH.
Ens.AP.EL ou.mat : adjoints application élémentaires ou maternelles (= postes de Pemf)
PEMF : Prof. d'École Maître Formateur (anciennement IMF)
Tit.R.Brig: remplaçant Brigade
TRS: Titulaire de secteur (collègues exerçant sur des fractions de postes).
UPE2A: Unité pédagogique d'enseignement pour les élèves allophones arrivants

Délégations ASH et intérim de direction

Entre les deux tours du mouvement, vous pouvez faire une **demande de délégation dans l'ASH**, ou bien **d'intérim de direction** sur des postes restés vacants au mouvement à TD. **Vous conservez alors le bénéfice de votre poste à TD pendant deux délégations.**

* Postes de direction restés vacants :

A l'issue du TD, l'administration demandera aux personnes de la liste d'aptitude de direction **qui ont fait 30 voeux dont au moins un voeu de direction et qui n'ont rien obtenu**, si elles veulent postuler sur une direction restée vacante.

Si acceptation, nomination à TD («2ème mouvement des directeurs»). **Ensuite il sera fait appel aux intérim de direction.**

* Pour les Intérim de direction

Les collègues intéressés.e.s peuvent demander les directions restées vacantes après mouvement (annexe-type dans les instructions de l'IA). Il n'est pas nécessaire d'être inscrit.e sur la liste d'aptitude. **La nomination se fait, à TP pour un an, en groupe de travail. Pas besoin de participer au mouvement à TP. Si un adjoint de l'école concernée postule, il est prioritaire, si avis favorable de l'IEN, sur les demandes extérieures, quel que soit le barème.**

* Pour les demandes de délégations dans l'ASH

Annexe 6 à retourner à l'IA par la voie hiérarchique Concerne les collègues à TD et qui souhaitent demander, pour un an, une délégation sur un poste spécialisé (en fonction des postes vacants après les résultats du mouvement à TD) - **A faire du 16 mai au 1er Juin 2018** - Il y a perte du TD à l'issue de deux délégations. **COPIES au SNUipp-FSU pour suivi.**

Ces demandes sont étudiées en groupe de travail. Si la demande est acceptée le collègue est prépositionné sur le poste et n'a pas à faire le mouvement à TP.

Nous conseillons à chacun de bien se renseigner sur les missions et les lieux d'implantation de ces postes qui sont parfois spécifiques au sein d'établissements.

Bientôt T1, c'est mon premier mouvement...

Bientôt la fin de l'année et la validation à l'issue de votre année de stagiaire très chargée ! **Enfin nous vous souhaitons à tous la titularisation au 1/09/2018.**

Vous vous apprêtez maintenant à faire votre premier mouvement Nous savons que c'est un moment important pour chacun d'entre vous et que celui ci est d'autant plus délicat que le nombre de postes se réduit et qu'en début de carrière le barème est petit !

Dans notre département, suite à l'action syndicale, depuis très longtemps les stagiaires participent au même mouvement que l'ensemble de la profession, c'est important et cela permet chaque année quelques nominations à TD.

Nous vous conseillons de prendre votre temps, d'assister à nos réunions, de venir nous voir ou de nous téléphoner pour comprendre tous les mécanismes de cette opération.

Vous avez la possibilité de faire trente voeux et parmi eux l'obligation de trois voeux géographiques dont un regroupement de communes. Vous pouvez également utiliser davantage encore ces voeux géographiques. Mais attention car s'ils permettent d'augmenter les chances de nomination à TD, ils présentent toutefois l'inconvénient de couvrir des territoires plus importants.

Vous pourrez compter sur les élu-es du SNUipp-FSU tout au long des différentes phases de ce mouvement. Pas de fausse promesse mais un suivi des demandes de chacun-e au plus près des attentes, en prenant en compte bien les possibilités offertes quant aux postes vacants au moment des affectations.

N'oubliez pas nous transmettre tous vos éléments de barème ainsi que vos voeux afin que nous puissions vous accompagner au mieux.



Une réunion syndicale du SNUipp spécifique au mouvement vous a été proposée le samedi 17 mars.

DOUBLES au SNUipp-FSU de votre accusé et de tout courrier relatif au mouvement

Les écoles et les circonscriptions du 06 à la rentrée 2018

Antibes : M. LALLAI

Antibes, Biot Moulin Neuf élémentaire
04.92.93.09.42 / ien-06.antibes@ac-nice.fr

Cagnes / Mer : M. COLIN

Cagnes / Mer, La Gaude La Baronne maternelle; St Laurent du Var
04.93.20.90.28 / ien-06.cagnes@ac-nice.fr

Cannes : Mme LEFEVRE

Cannes
04.93.39.80.00 / ien-06.cannes@ac-nice.fr

Grasse : M. BERRIAUX

Andon; Briançonnet; Cabris; Caille; Caussols; Escragnoles; Grasse;
St Auban; St Cézaire; St Vallier-de-Thyey; Seranon; Valderoure
04.93.36.11.92 / ien-06.grasse@ac-nice.fr

Le Cannet : Mme CHIARDOLA

Le Cannet, Mandelieu la Napoule, Théoule sur Mer - 04.93.46.52.92 /
ien-06.lecannet@ac-nice.fr

Menton : M. MESSINA

Beausoleil; Breil sur Roya; Castellar; Cap d'Ail; Castillon; Fontan;
Gorbio; La Brigue; Menton; Moulinet; Roquebrune Cap Martin;
Saorge; Sospel; St Dalmas de Tende; Tende; Ste Agnès; Vintimille
04.93.35.88.08 / ien-06.menton@ac-nice.fr

Nice 1 : Mme ORLANDO

Beaulieu / Mer; Eze; St Jean Cap Ferrat; La Turbie; Villefranche/Mer.
Nice : Bischoffheim; Capelina; Cassini; Château; Col de Villefranche
Nice Merle; Nikaia; Papon; Peglion; Port; Rizzo; Sourgentine; Terra
Amata - 04.93.07.54.04 / ien-06.nice1@ac-nice.fr

Nice 2 : Mme FAMELART

Falicon. Nice : Acacias; Arènes de Cimiez; Ariane Cassin; Ariane Lau-
riers Rose; Ariane Manoïr; Ariane Mésanges; Ariane Murlers; Ariane
Pagnol; Ariane Piaget; Ariane Prévart; Ariane Val d'Ariane; Cimiez ap-
plic.; Rimiez; St Exupéry; Gairautine; L'Escarène; Blausasc; Berre-les-
Alpes; Lucéram Barraya; Peille Marie; Grave de Peille; Peillon
Borghéas maternelle; Peillon Sainte Thècle.
04.93.07.54.21 / ien-06.nice2@ac-nice.fr

Nice 3 : Mme KLEIN

Aspremont; Colomars (sauf La Manda); Levens (sauf Plan du Var); St
Blaise; Tourrette-Levens, Nice : Baumettes; Bonheur; Crémat; Mado-
nette-Terron; Mantéga; Pessicart; Righi; St Antoine de Ginestière; St
Isidore; St Pancrace; St Philippe; St Pierre d'Arène; St Pierre de Féric;
St Roman de Bellet; Ste Héléne
Ventabrun; Moretti
04.93.72.64.96 / ien-06.nice3@ac-nice.fr

Nice 4 : Mme DESCARPENTRIES

Nice : B. Boulogne; Caucade; Corniche Fleurie; Digue des Français;
Fabron; Flore; Lanterne; Magnolias; Moulins; Pervenches; Nice
Verne. - 04.92.07.54.19 / ien-06.nice4@ac-nice.fr

Nice 5 : Mme BEAUVAIS-RICCI

Nice : Bomala; Chalet des Roses; Fuon Cauda; Genêts; Las Planas
;Madeleine supérieure; Les Oliviers; Le Ray; Rancher; St Barthélémy;
;St Sylvestre; Von Derwies - 04.92.07.54.09 / ien-06.nice5@ac-nice.fr

Nice 6 : M. VERLAY

La Trinité; Nice : Annexe; Auber; Dubouchage; Ferry; Macé; Roassal
;Roméo; Ronchèse; Rothschild; Saint-André : écoles Chemin;
Musso; Colomas; Plan maternelle; La Fontaine maternelle
04.92.07.54.07 / ien-06.nice6@ac-nice.fr

Nice 7 : Mme HAZIZA

Bendejun; Cantaron; Chateaufort-Villeveille; Coaraze; Contes; Sclos
de Contes; Drap; Nice St Roch; Nice Orangers; Nice Arziari; Nice
Aquarelle; Nice Bon Voyage; Nice Aimé Césaire; Nice Pasteur; Nice
St-Charles - 04.93.27.65.30 - ien-06.nice7@ac-nice.fr

Valbonne : Mme RAYSSAC

Chateaufort de Grasse; Gourdon; Le Bar / Loup Le Rouret; Opio;
Roquefort les Pins; Valbonne; Vallauris; Cipières; Gréolières; Biot;
écoles Langevin, Calade, Calade St Roch maternelle, Olivari.
04.92.96.05.67 / ien-06.valbonne@ac-nice.fr

Val de Siagne : M. GUITTON

Auribeau / Siagne; La Roquette; Le Tignet; Mouans sartoux; Mougins
; Peymeinade; Spéracédès; Pegomas.
04.92.92.89.52 / ien-06.siagne@ac-nice.fr

Vence : M. BALDACCII

Coursegoules; Gattières; La Colle / Loup; La Gaude (sauf La Baronne
maternelle); St Jeannet; St Paul; Tourettes / Loup; Vence; Villeneuve
Loubet
04.93.58.96.67 / ien-06.vence@ac-nice.fr

Carros - 3 vallées : M. ROBERT

Ascros; Belvédère; Beuil; Bonson; Bouyon; Carros; Castagniers;
Clans; Colomars La Manda; Daluis; Entraunes; Gillette; Guillaume;
Isola; La Bollène; La Penne; La Roquette/Var; La Tour/Tinée; Lan-
tosque; Le Broc; Levens Plan du Var; Malaussène; Péone; Pierrefeu
;Puget-Théniers; Roquebillière; Roquesteron; St Etienne de Tinée;
St Martin du Var; St Martin Vésubie; St Sauveur/Tinée; Toudon;
Touet/Var; Utelle; Valdeblère; Villars/Var. 04.93.29.32.50 / ien-06.car-
ros@ac-nice.fr

ASH : M. MARECHAL

Segpa, ULIS, Lycées, collèges, Etablissements spécialisés.
04.93.72.63.41 / ien-06.ais@ac-nice.fr

Bienvenue aux collègues
nouvellement arrivés.e.s dans
notre département
par permutations
informatisées...
et une très belle
continuation à celles et ceux
qui ont obtenu satisfaction
aux permutations et
quitteront le département
à la rentrée !

PERMUTATIONS MANUELLES

Si vous n'avez pu obtenir satisfaction aux
permutations et que vous voulez quitter
le 06, il reste encore la possibilité des
INEAT-EXEAT

La circulaire de l'IA devrait paraître fin
Mars-début avril. L'an dernier, date limite
de réception des demandes à la Direction
académique : 10 Mai.

Faire une demande d'EXEAT (autori-
sation de sortie) auprès de l'IA du départe-
ment d'exercice, **accompagnée**
d'une demande d'INEAT (autorisation
d'entrée) à destination de l'IA du ou des
départements sollicités.

Les demandes d'INEAT et d'EXEAT
(+ pièces justificatives) sont à
adresser à l'IA 06 qui transmet à
l'autre IA.

Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de
conjoints et joindre les pièces justifica-
tives: attestation de l'employeur du
conjoint, justificatif du mariage, du PACS
ou de la vie maritale avec reconnaissance
commune d'enfants...

Les INEAT ne sont accordés que si
besoins dans le département sou-
haité, de même les EXEAT selon les
«besoins» du 06...

N'hésitez pas à contacter les sec-
tions du SNUipp ! snuXX@snuipp.fr
(XX = n° du département)
Et toujours ... COPIE au SNUipp-
FSU des 2 départements !

Parce qu'il n'est plus tolérable que plus de 100000 classes en France accueillent plus de 25 élèves, le SNUipp-FSU a lancé une campagne nationale : Pas Plus De 25 élèves par classe et pas plus de 20 en éducation prioritaire.

Le SNUipp-FSU continue de se mobiliser pour que la taille des classes baisse enfin en France et partout

109 693 c'est le nombre de classes à plus de 25 élèves par classe dans le primaire en France.

La taille des classes est un des leviers de la réussite scolaire, les études sont formelles et le gouvernement en est conscient puisqu'il a décidé de dédoubler les CP et CE1 en REP+

«Réduire de cinq élèves la taille des classes en éducation prioritaire conduirait à une baisse de 46% de l'inégalité de réussite scolaire», notent Thomas Piketty et Mathieu Valdenaire dans leur étude qui fait référence sur le sujet.

Modulée en fonction du nombre de CP à dédoubler en REP et de CE1 en REP+, la dotation de 3 880 postes ne peut permettre de remplir cet objectif qui à lui seul en demanderait près de 6 400.

Il a fallu donc supprimer des postes ailleurs, et par là même dégrader les conditions d'enseignement dans les classes ordinaires.

Le SNUipp-FSU, lui, continue de réclamer un effort sur l'ensemble des classes du pays pour une baisse significative des effectifs par classe !

POUR une dotation spécifique pour le dédoublement des CP en REP et CE1 en REP+ ; **POUR** le maintien des personnels sur les missions d'aide administrative à la direction de l'école et des garanties de réemploi pour les contractuels en contrat aidé; **POUR** un accompagnement des élèves en situation de handicap par des personnels formés et qualifiés; **POUR** le maintien et la généralisation du dispositif « plus de maîtres » ; **POUR** une dotation spécifique pour le dédoublement des CP en REP et CE1 en REP+ ; **POUR** ouvrir les classes et les postes particuliers (remplaçants, Rased...) nécessaires; **POUR** le retour d'une formation continue pour tous les enseignants ...

Carte scolaire: un contexte difficile, le SNUipp-FSU combatif !

Dans le département, suite à une alerte sociale déclenchée par le SNUipp-FSU à l'annonce de la dotation insuffisante (32 postes) une première phase de négociations a eu lieu avec l'IA le 31 Janvier.

Les élu-es SNUipp-FSU 06 y ont rappelé les revendications déclinées par la campagne nationale.

De premiers acquis ont été obtenus :

- Maintien de tous les PDMQDC hors EP et de toutes les TPS
- Travail engagé avec les municipalités concernées par les classes dédoublées pour des locaux de qualité : tous les dédoublements prévus (CP en REP et CE1 en REP+) seront réalisés
- Maintien des moyennes CE2/CM1/CM2 en REP+ dans les seuils de l'éducation prioritaire, ouverture au-delà
- RASED : pas de création, mais pas de suppression des postes vacants
- Remplacement : poursuite de la création de postes.

Le SNUipp-FSU 06 a également demandé:

• **La baisse des seuils d'ouverture** pour permettre aux trop nombreuses écoles élémentaires affichant une moyenne proche de 27 (24 en Education Prioritaire) et aux écoles maternelles proches de 30 (25 en EP) de bénéficier d'une ouverture légitime ; des dizaines d'écoles dans le département cumulent des moyennes élevées depuis des années, sans évolution positive.

• **Au-delà des écoles bénéficiant d'un label** (EP, zone rurale fragile, zone montagne), prise en compte des caractéristiques du public scolaire accueilli dans le cadre de l'équité départementale

• **Un projet initial de carte scolaire équilibré**, à la



mesure de la dotation de 32 postes, et donc avec plus d'ouvertures que de fermetures et/ou blocages

• **Une réserve de postes la plus modérée possible** pour les phases d'ajustement de juin et septembre, la majorité des postes attribués doit être implantée avant le mouvement des personnels

• **Le maintien des dispositifs particuliers** « Plus de Maîtres que de Classes » (au moins hors Education Prioritaire) et Scolarisation des Moins de Trois Ans (TPS), en concurrence avec les CP/CE1 dédoublés dont l'absence de financement pèse sur les autres besoins

• **Dans l'implantation des classes dédoublées**, prise en compte des souhaits des équipes pédagogiques pour le maintien éventuel de locaux à usage collectif (BCD, salle polyvalente, salle des maîtres, RASED, UPE2A, etc.)

• **Attention aux moyennes des classes CE2/CM1/CM2 en REP+** : une hausse importante nuirait à la réussite des élèves après le passage en classes dédoublées et entraînerait un fort risque de dégradation du climat scolaire

• Un dialogue écoles/IEN constructif, sans injonction lapidaire et/ou application mécanique d'un correctif à la baisse sur les remontées d'effectifs prévisionnels

• **La reconstruction des RASED et la réimplantation des postes de remplaçants** avec l'objectif de les ramener à la hauteur de ce qu'ils étaient avant les suppressions massives de postes de 2008/2012
(...) suite p 18

(...) suite p 17

Si les gains obtenus le 31 janvier ne sont pas à minimiser, d'autres avancées restaient à obtenir à l'occasion du Comité Technique (CTSD) du jeudi 15 février. Le SNUipp-FSU 06 avait appelé à la grève ce jour là. Grève bien suivie avec un rassemblement de 300 personnes, enseignants, parents, devant le rectorat pour mettre le CTSD sous pression.

Au final, à l'issue du CDEN du 23 février:

- 13 ouvertures hors REP;
- 35 fermetures hors REP
- 1 ouverture ULIS école; 4 blocages
- 3 ouvertures à suivre: 15 postes de BD circons
- 25 allègements de service
- 32 postes pour les dédoublements en CP REP et CE1 REP +
- 12 postes en réserve

Lire l'intégralité des mesures prononcées lors du CDEN du 23 février 2018 sur notre site: <http://06.snuipp.fr/spip.php?article5938>

Il reste encore beaucoup à faire lors des prochaines échéances de carte scolaire de Juin et Septembre. Le SNUipp-FSU sera à nouveau pleinement mobilisé !



Reprenons la main sur notre santé !

Le SNUipp-FSU réclame une réelle prise en compte de la santé des personnels. Plus de 15 000 personnes se sont déjà adressées en ligne au ministre et au recteur pour demander leur visite médicale quinquennale de droit. C'était quand votre dernière visite médicale ?

Le SNUipp avec les syndicats de la FSU lance une grande campagne pour réclamer une médecine de prévention de qualité, au service des enseignants et de leurs élèves.

La santé des personnels est un indicateur de la bonne santé du système scolaire. Or, les conditions de travail ne cessent de se dégrader et les problèmes de santé liés à l'intensité du travail, au bruit, aux mauvaises postures, aux

pressions, comme les risques psychosociaux augmentent.

Agir sur les conditions de travail, prévenir les risques professionnels, garantir une bonne santé au travail, cela n'est possible qu'avec un service de médecine de prévention en capacité d'assurer toutes ces missions.

C'est pourquoi la FSU et ses syndicats nationaux lancent avec vous une campagne pour réclamer plus de moyens pour la santé au travail. Ensemble, interpellons le ministère et les rectorats !

Pour s'adresser au ministre et au recteur, réclamer un véritable service de prévention et demander sa visite quinquennale,

JE CLIQUE
<https://sante-au-travail.fsu.fr/>



Prévenir, c'est guérir

Autant de questions que peuvent se poser l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale dont la dernière visite remonte pour la plupart à la visite d'embauche chez un médecin agréé.

La situation de la médecine de prévention est des plus alarmantes : des départements sans médecin, des médecins en nombre insuffisant, une spécialité au rabais, un manque de moyens généralisé... Et de fait, des enseignants qui n'ont aucune idée de leurs droits et de ce que devrait être le service de médecine de prévention.

La santé des enseignants du premier degré est aussi un indicateur de la bonne santé du système scolaire. Or, les conditions de travail ne cessent de se dégrader, les situations de souffrance au travail ne sont plus l'exception et les démissions sont en hausse.

Aujourd'hui le ministère de l'Éducation nationale n'est pas en mesure de connaître l'état de santé des personnels placés sous son autorité. Pourtant il a pour obligation de préserver leur santé au travail.

Lire le quatre pages spécial du SNUipp-FSU
<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/reprenons-la-main-sur-notre-sante>

Demandes de TEMPS PARTIEL (1ère demande ou renouvellement) ou reprise à temps plein.

Elles étaient à faire avant le 9 février. **Vous arrivez dans le département et souhaitez demander un temps partiel. Contactez nous !**

Comme l'an dernier, le SNUipp-FSU demandera à l'IA d'accorder toutes les demandes de temps partiel quelles qu'en soient les raisons. **Cependant, l'an dernier encore l'IA a refusé des temps partiels sur autorisation.**

Le SNUipp-FSU avait à nouveau dénoncé cette attaque inadmissible contre les droits individuels des personnels et rappelé que ce n'est pas aux collègues de payer le manque de prévision de l'Administration. Nous avons fait état de l'émoi très fort provoqué par ces décisions de refus qui pour nous comme pour les collègues restent injustifiées et aux arguments fallacieux et subjectifs.

Le SNUipp-FSU a défendu en CAPD chaque situation qui nous était confiée et avons pu faire modifier certains refus. Mais un seul refus ne peut nous convenir !

Ont été concernés par des refus

- certaines 1ères demandes sur autorisation
- ainsi que des renouvellement de demandes sur autorisation lorsque le collègue avait obtenu un nouveau poste au mouvement.

En l'état actuel des règles établies unilatéralement par l'IA, les collègues pour lesquels il s'agit d'une **1ère demande ou celles ou ceux qui renouvellent leur temps partiel mais qui changent de poste** seront donc convoqués chez les IEN pour un entretien courant avril et/ou mai après les résultats du mouvement.

Les entretiens de temps partiel auront lieu le 11 avril et le 30 mai 2018.

En cas de refus à l'issue de cet entretien, les collègues pourront déposer un recours gracieux et un recours en CAPD (le SNUipp-FSU fournira des modèles types à adapter à chaque situation) pour contester la décision de l'IA.

L'IA trouvera face à lui un SNUipp-Fsu déterminé !

Journée d'action, de grève et de manifestations le Jeudi 22 mars 2018 !

POUR les missions publiques, l'emploi, le pouvoir d'achat:

toutes et tous mobilisé-es !

A l'appel de la Fsu, CFTC-CGC-CGT-FAFP-FO-Solidaires

POUR Une négociation salariale immédiate pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes subies et l'augmentation du pouvoir d'achat;

POUR L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations statutaires dans les nombreux services qui en ont besoin et non un plan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions;

POUR Un nouveau plan de titularisation des contractuel-les, de nouvelles mesures

pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le gouvernement;

POUR Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle;

POUR L'abrogation du jour de carence;

POUR La défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers.

Déclaration d'intention de grève à faire avant le Lundi 19 mars minuit

Lettre aux parents, 4 pages spécial (tout sur notre site)



**REPORT DES MESURES PPCR
LA FSU DIT NON !**



34 Avenue du Docteur
Ménard 06 000 Nice
04 92 00 02 00
snu06@snuipp.fr

le site départemental
<http://06.snuipp.fr>
le site national :
www.snuipp.fr

Le siège du SNUipp-FSU
est ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 30

Quatre lignes groupées vous permettront
de joindre un(e) responsable du syndicat.
Il n'est pas rare à certains moments de l'année
ou de la journée que toutes nos lignes
soient occupées. Si votre problème n'est
pas urgent, s'il nécessite une recherche,
écrivez. Nous nous efforcerons de vous ré-
pondre dans les meilleurs délais.

**Bulletin d'adhésion en ligne
sur notre site
internet**

Directeur de la publication :
Gilles JEAN

Comité de rédaction :
Franck BROCK, Julie CORTAMBERT,
Sylvie CURTI, Aurélie DAQUI, Gilles JEAN,
Christophe MOTTUEL, Ségolène OCCELLI,
Denis OLIVIER, Sandrine ROUSSET.

Iconographies : Brizemur,
Lionel EDOUARD

CPPAP n°0515 S 07312 - Imprimé par ALPES
AZUR Imprimerie. Ce bulletin vous a été envoyé
grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU,
section des A.M. Conformément à la loi du
08/01/78, le droit d'accès, de suppression ou de
rectification des informations vous concernant
peut s'exercer en écrivant au SNUipp-FSU 06.

Se défendre, agir collectivement pour peser plus fort,
transformer l'Ecole, échanger, rompre l'isolement,
partager des valeurs... **C'est décidé ! Je me syndique !**

POUR être informé-e: se syndiquer permet de recevoir la
presse nationale (Fenêtre sur Cours) ainsi que la presse départe-
mentale, élaborées par les militant-es du syndicat.
Son contenu est en permanence «branché» sur ce qui fait l'actua-
lité du métier, les propositions ministérielles, mais aussi les nôtres,
celles des personnels, sur le terrain

POUR rompre l'isolement : être syndiqué-e, c'est pouvoir
rencontrer les collègues, dialoguer avec eux, échanger, élaborer,
proposer, etc... c'est ne plus être seul en cas de problème ou de
difficulté.

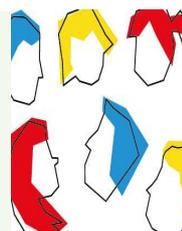
POUR élaborer et défendre les revendications des person-
nels se syndiquer; c'est pouvoir faire entendre sa voix

POUR participer au mouvement d'ensemble de l'école
se syndiquer, c'est défendre, développer, transformer l'école pour
qu'elle demeure un service public et qu'elle permette à tous les en-
fants de devenir des citoyens. C'est, plus généralement, participer
au mouvement d'ensemble de défense des services publics. En
un mot, se syndiquer, c'est défendre une certaine idée de la justice
sociale.

POUR contribuer au mouvement social : se syndiquer,
c'est agir pour une société plus juste, plus égalitaire.

**POUR que les salarié-es que nous sommes aient des
moyens d'information et de défense** : Se syndiquer, c'est
verser une cotisation, proportionnelle au salaire. Toute initiative en
matière d'information (envoi de la presse par exemple), toute réu-
nion locale, départementale, nationale, toute manifestation a un
coût.

**A noter aussi que 66% de la cotisation est déductible
des impôts.**



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Parce que le SNUipp-FSU a été attentif à ma
situation, m'a donné une info, un conseil, et que
d'autres en auront besoin demain.

adherer.snuipp.fr

Se syndiquer, verser sa cotisation, c'est permettre l'activité syndicale.

Nous avons tous besoin d'un Syndicat fort et représentatif. Les ac-
tions et luttes menées dans le cadre des ouvertures/fermetures de
classes, celles pour l'obtention du temps partiel pour tous, les ba-
tailles sur les rythmes et les conditions de travail ... prouvent, s'il
en était besoin, l'implication et l'engagement du SNUipp-FSU au-
près des collègues, des enfants, des écoles.

**Le SNUipp-Fsu, c'est 6 élu-es sur 10 à la CAPN
(Commission Nationale Paritaire Nationale),
7 élu-es sur 10
à la CAPD des
Alpes-Martimes**

**FORCE de propositions
et d'actions
PRESENT
sur tous les fronts, à vos
côtés, au quotidien,
dans la défense
des personnels
et des écoles.**

